

Mairie de HEILLECOURT
58 Grande Rue - BP 02
54181 HEILLECOURT CEDEX

***RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS***

JUILLET à DECEMBRE 2006

LES

DÉLIBÉRATIONS



MAIRIE DE
HEILLECOURT

B.P. 2 - 54181 HEILLECOURT CEDEX

58, Grande Rue

E-mail : mairie@heillecourt.semnet.tm.fr

Té. 03.83.55.17.20 - Fax 03.83.53.37.48

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Votants : 26

Date de la convocation : 27 juin 2006

PROCES-VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL LE 03 JUILLET 2006

L'an deux mil six, le 03 juillet à 20 h 30, le conseil municipal de la commune de HEILLECOURT s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger GAUTHROT, Maire.

Etaient présents : Monsieur Roger GAUTHROT, Maire
Mesdames et Messieurs SARTELET, CHERY, LEBRUN
PIEROT, ROUYER, ASSFELD, THIERY, SCHUSTER,
THIRION, GOUZOU, KELLER, KONSLER, DUPAL,
KINZELIN, FINANCE, BRETONNIERE, SOUPPERT-
BAUT, LEPAGE (à partir de la question n° 8), MONGE,
MERCIER, CESAR, VERNINI, ARNOULD

Etaient absents ou excusés :
M. RITAINE – pouvoir à Mme CESAR
Melle PARGNEY – pouvoir à Mme MONGE
Mmes VECK, STAROSLAWSKI, M. VERGNAT

A l'unanimité, M. VERNINI a été désigné pour
remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

Après approbation, à l'unanimité, du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 29 mai 2006, l'ordre du jour suivant est abordé.

I – MAJORATION DE TARIFS

Sur avis favorable de la commission Ressources du 21 juin,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

ADOpte les nouveaux tarifs ci-après, avec effet au 1^{er} août 2006

I - LOGEMENTS COMMUNAUX

37 Place de la Fontaine 107.50 €

II - LOCATION MAISON DU TEMPS LIBRE

• Heillecourtois

* salle + office 552.50 €
* par 10 tables 12.10 €
* par 60 chaises 12.10 €
* caution 150.00 €

• Utilisateurs extérieurs à HEILLECOURT

* salle + office 812.50 €
* par 10 tables 24.20 €
* par 60 chaises 24.20 €
* caution 150.00 €
• Location pour courte durée
* durée inférieure à 6 heures 175.00 €
* caution 50.00 €

IV - CONCESSIONS CIMETIERE

* 15 ans 53.50 €
* 30 ans 107.00 €
* 50 ans 214.00 €
* perpétuelle 2 227.00 €
Columbarium (30 ans) 1 057.00 €

V - CANTINE SCOLAIRE

Quotient familial inférieur à 314 € 2.90 €
de 315 à 408 € 3.40 €
de 409 à 475 € 3.80 €
de 476 à 596 € 4.40 €
Egal ou supérieur à 597 € 5.05 €

VI - Garderie Periscolaire 1.90 €

VII - GARAGES rue de Versailles et 51.60 €
Franche-Comté

VIII – JARDINS COMMUNAUX

• Petits Paquis 18.00 €
• Prés Lanoix 7.00 €
• abris 32.00 €

IX – INDEMNITE GARDIENNAGE EGLISE

Gardien non résidant sur la commune 117.25 €

2 – REMBOURSEMENT DE FRAIS

Outre la possibilité de percevoir des indemnités de fonction, la loi reconnaît à tous les élus municipaux le droit au remboursement d'un certain nombre de frais, notamment ceux nécessités par l'exécution de mandats spéciaux ou par l'assistance à certaines réunions. Les maires peuvent par ailleurs bénéficier d'indemnités pour frais de représentation.

Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, donnent droit au remboursement des frais supplémentaires que nécessite l'exécution des mandats spéciaux (frais de transport, frais de séjour, frais annexes). *Code général des collectivités territoriales, art. L2123-18 et R2123-22-1.*

Frais de séjour

Les frais de séjours ou frais de mission font l'objet d'un remboursement forfaitaire dans la limite des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'Etat.

Aux termes de l'arrêté du 20 septembre 2001 pris en application du décret n° 90-437 du 28 mai 1990, les montants de ces indemnités sont les suivants, à compter du 1^{er} juin 2002

	PARIS	Province
Indemnité de repas	15.25 €	15.25 €
Indemnité de nuitée	53.36 €	38.11 €
Indemnité journalière	83.86 €	68.61 €

Les frais de séjour peuvent également faire l'objet d'un remboursement aux « frais réels » à condition toutefois que les dépenses ne soient pas excessives au regard de la nature et du lieu de la mission. Tout versement d'une somme globale forfaitaire est prohibé, mais pour tenir compte de l'importance de certains engagements, la commune peut couvrir directement les dépenses faites par les élus, ce qui ne la dispense pas de respecter les limites ci-dessus évoquées.

Frais de transport

L'article R2123-22 stipule que les membres du conseil municipal peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire de la commune pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie ès qualités.

Ils sont remboursés au vu d'un état de frais établi sur la base du même arrêté du 20 septembre 2001 (modifié par l'arrêté du 24 avril 2006), les montants des indemnités kilométriques étant les suivants :

Catégories de véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0.23 €	0.28 €	0.16 €
De 5 à 7 CV	0.29 €	0.35 €	0.21 €
8 CV et plus	0.32 €	0.39 €	0.23 €

S'agissant des autres moyens de transport, les conseillers municipaux bénéficient d'un remboursement aux « frais réels » sur présentation des titres de transport correspondants : billets de chemin de fer (1^{re} classe) ou d'avion, de transports en commun, taxi, parking...

Sur avis favorable de la commission Ressources du 21 juin, et à la demande du receveur municipal,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE l'application des conditions générales de remboursement telles que définies ci avant.

3 – CONTRAT DE FOURNITURE DE REPAS

Le contrat de fourniture des repas destinés aux enfants qui fréquentent le restaurant scolaire et la crèche, arrive à échéance en septembre prochain.

Un appel public à la concurrence a été lancé.

Deux sociétés ont répondu :

- 1) SODEXHO, à partir de sa cuisine de VANDOEUVRE, pour un coût de 2,606 € pour la restauration scolaire et 1,782 € TTC pour la crèche,
- 2) AVENANCE, pour une prestation à partir de la cuisine de l'ensemble scolaire privé Charles de Foucault – Lycée St Elisabeth, 1 rue Jeannot, pour un coût de 2,703 € TTC pour la restauration scolaire et 1,885 € TTC pour la crèche.

Sur avis favorable des commissions Ressources et Action Educatrice du 21 juin, et après évaluation des prestations proposées par les deux sociétés,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

AUTORISE le Maire à signer le contrat à intervenir avec la société AVENANCE.

4 – INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU RECEVEUR MUNICIPAL

L'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution et les modalités de calcul de l'indemnité de conseil que peuvent allouer les communes à leur comptable. Cette indemnité est due aux comptables qui fournissent sur demande des collectivités certaines prestations revêtant un caractère facultatif. Son versement est subordonné à une délibération du conseil municipal.

L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat de l'assemblée, mais elle peut cependant être supprimée ou, son montant modifié par une délibération spéciale dûment motivée. Elle est calculée par l'application d'un taux à la moyenne annuelle budgétaire des sections de fonctionnement et d'investissement.

Sur avis favorable de la commission Ressources du 21 juin

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- FIXE à 42 % le taux d'indemnité de "conseil" à verser au receveur municipal pour l'année 2006. Le montant de l'indemnité s'éleva à 330.00 €.
- IMPUTE la dépense à l'article 6225 du budget de la commune.

5 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Il est de coutume lors du départ en retraite d'un enseignant d'offrir un cadeau.

Or, cette année, un professeur des écoles a souhaité que le geste de la municipalité soit fait sous forme de subvention à une association : ELER (Eveil et Loisirs de l'Enfant en Réanimation).

Sur avis favorable des commissions Ressources et Action Educatrice du 21 juin,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE DES VOIX (Monsieur CHERY s'étant abstenu)

AUTORISE l'attribution d'une subvention de 150 € à cette association.

6 – PROJET CENTRE – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES EN TROIS LOTS

Le projet d'aménagement paysager du centre qui vient en complément de la construction de la salle multi-activités et de la reconstruction de la sacristie, s'étend sur le domaine public communautaire et sur le domaine privé de la commune.

La partie publique de compétence communautaire a fait l'objet d'un appel d'offres avec désignation d'une entreprise.

La partie communale qui s'étend entre la future sacristie et la nouvelle salle multi-activités a été traitée par l'atelier d'architecture E HOUILLON (88000 EPINAL) auquel la collectivité a confié la maîtrise d'œuvre du projet.

Le projet consiste à remodeler cet espace intermédiaire en créant une jonction par un chemin entre la place de la Fontaine et la place de l'Eglise. Un arrangement paysager terminera cet aménagement et un complément d'éclairage mettra en valeur les différentes facettes de cet espace.

Le projet est divisé en trois lots avec une estimation prévisionnelle de :

Lot n°1 : terrassement, maçonnerie et traitement des surfaces	114 300 € HT
Lot n° 2 : espaces verts et mobilier	60 000 € HT
Lot n° 3 : éclairage public	40 000 € HT

avec une variante au lot n° 1 concernant la suppression de la couverture en pierre de taille (1 500 € HT).

Le coût de ces trois lots est estimé à 214 300 € HT.

Le démarrage des travaux est prévu pour le mois d'octobre 2006. Les délais des travaux sont fixés comme suit :

Lot n° 1 : 4 mois Lot n° 2 : 2 mois Lot n° 3 : 2 mois

A ce stade du projet, il est nécessaire de lancer une consultation des entreprises.

Sur avis favorable de la commission Cadre de Vie du 26 juin,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- APPROUVE le projet d'aménagement présenté par le cabinet E. HOUILLON, maître d'œuvre du projet,
- LANCE une procédure d'appel d'offres ouvert correspondant, en application des articles 33.57 à 59 du code des marchés publics,
- AUTORISE le Maire à signer les marchés à intervenir ainsi que toutes les pièces administratives correspondantes.

7 – REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON DE L'ENFANCE

La Maison de l'Enfance a ouvert ses portes en janvier 1993.

Il s'agit d'une structure innovante qui propose deux modes de gardes (occasionnel ou régulier) pour les enfants âgés de 10 semaines à 4 ans accomplis.

Elle fonctionne du lundi au vendredi de 7h30 à 18h15.

Sa philosophie première est de permettre le développement et le bien-être des enfants, et la conciliation de la vie professionnelle et personnelle des parents.

Depuis son ouverture, la Maison de l'Enfance a modifié à plusieurs reprises son règlement intérieur au gré des évolutions de la réglementation.

Le règlement actuel, adopté le 30 novembre 2004 par le Conseil Municipal, anticipait le passage à la P.S.U. (Prestation de Service Unique) instaurée à compter du 1^{er} janvier 2005.

Aujourd'hui, après plusieurs mois de fonctionnement, une nouvelle adaptation s'impose, afin de l'ajuster au mieux et permettre la mise en place du nouveau logiciel.

Les principales modifications sont les suivantes :

- **Le contrat d'accueil**
Il est établi à la date de réouverture de la structure (mi-août), ou date d'entrée de l'enfant, jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.
Puis du 1^{er} janvier de l'année suivante (avec les modifications tarifaires) jusqu'à la fermeture estivale mi-juillet ou la date de sortie de l'enfant.

- **L'accueil journalier**

Il doit correspondre à un nombre d'heure entier,
Et toute heure entamée au-delà du temps défini sera due.

- **Les fermetures de la Maison de l'Enfance pour congés annuels**

- ✓ 3 semaines en été,
- ✓ 1 semaine pour les vacances de fin d'année,
- ✓ 1 semaine à déterminer (vraisemblablement pour les vacances de Printemps).

- **P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé)**

Il sera établi en cas de problème de santé de l'enfant, entre les parents, le médecin habilité, le pédiatre de la crèche et la directrice.

Sur avis favorable de la commission sociale du 02 juin 2006,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

APPROUVE ce nouveau règlement intérieur.

8 – CANAL LOCAL - CONVENTION DE PRESTATIONS AVEC HDR

La télévision comme toute autre source d'information est un média qui pour être efficace se doit d'évoluer au gré des personnes qui la regardent. Les résultats du sondage réalisé sur notre chaîne locale en novembre 2005 ont montré l'intérêt des habitants pour cet outil de communication que nous devons rendre plus vivant.

Parmi les évolutions les plus nettes, il est à noter le dynamisme des pages infographiques, plus riches, accompagnées depuis peu par un bandeau déroulant. Elles ont pour objectif d'informer la population qui a accès à ce canal local par le biais du câble 24h/24 et 7j/7, des différentes manifestations ou informations municipales, associatives, sportives, culturelles et scolaires, les concernant.

Le contrat est souscrit pour une durée d'un an avec prise d'effet au 1^{er} avril 2006, puis il sera renouvelé tous les ans par reconduction expresse pour une durée maximale de cinq ans.

L'ensemble de l'opération se décompose comme suit :

- Prestation pour le journal infographique et vidéographique, gestion d'antenne du canal local 7j/7	13 307,03 € TTC
- Frais de branchement Internet à la tête de station de Ludres	478,80 € TTC
TOTAL	13 785, 83 € TTC / an

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

AUTORISE le Maire à signer la convention de prestations avec HDR Communications SARL.

9 – CANAL LOCAL - CONVENTION AVEC LE CONSEIL SUPERIEUR DE L'AUDIOVISUEL

L'article 34-1 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée par la loi du 29 décembre 1990 a institué un régime de convention conclu entre les services de télévision distribués sur les réseaux câblés et le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA).

Les services de télévision locale (canaux locaux) doivent signer une convention avec le CSA dans le cadre du décret n°95-77 du 24 janvier 1995 qui modifie le décret n°92-882 du 1^{er} septembre 1992.

La télévision locale apparaît comme un instrument d'information, de réflexion, d'expression, d'animation, de développement et de promotion. La communication de proximité répond par sa diversité, à une réelle demande.

La ville de HEILLECOURT envisage l'évolution de son canal local infographique en chaîne vidéographique sur le réseau câblé, avec la diffusion d'un journal infographique et de magazines vidéo.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- APPROUVE l'évolution du canal local.
- AUTORISE le Maire à entreprendre les démarches auprès du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel qui autorise l'exploitation du canal local.
- NOMME Monsieur Michel THIRION responsable éditorial du canal local,
- DESIGNER les cinq membres de la commission d'arbitrage : Madame MATHIEU, Messieurs PELARD, BARETH, GAILLARD, KELLER.

10 – TRIBUNES DU TERRAIN DE FOOTBALL

Les travaux de reprise des tribunes du terrain de football d'honneur ont fait l'objet d'une inscription budgétaire au budget primitif 2006 d'un montant de 18 000 € TTC.

Il convient aujourd'hui de compléter cet investissement par la rénovation de la toiture et du bardage, ce qui fixera le coût global de l'opération à 20 000 € HT.

En complément du financement propre de la commune, il est possible d'obtenir une subvention auprès de la Fédération Française de Football.

Après avis favorable de la commission Cadre de Vie du 26 juin 2006,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- APPROUVE le projet de remplacement de la tribune et du bardage pour un coût de 20 000 € HT,
- AUTORISE le Maire à engager ces travaux après inscription complémentaire au budget,

- SOLLICITE de la Fédération Française de Football, dans le cadre du fonds d'aide à l'investissement par l'intermédiaire du district Meurthe et Moselle Sud et de la ligue de football, une subvention de 9 000 € pour cette opération,
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DEMISSION DE MONSIEUR KELLER, CONSEILLER DELEGUE A LA COMMUNICATION

Monsieur Jean-Marie KELLER fait part aux membres du conseil municipal de sa démission au 30 juillet 2006 du fait de l'incompatibilité entre un mandat électif et la possibilité d'assurer la charge de Consul Honoraire de la République slovaque.



MAIRIE DE
HEILLECOURT

B.P. 2 - 54181 HEILLECOURT CEDEX

58, Grande Rue
E-mail : mairie@heillecourt.semnet.fr
Tél. 03.83.55.17.20 - Fax 03.83.53.37.48

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL LE 23 OCTOBRE 2006**

L'an deux mil six, le 23 octobre à 20 h 30, le conseil municipal de la commune de HEILLECOURT s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger GAUTHROT, Maire.

Etaient présents : Monsieur Roger GAUTHROT, Maire
Mesdames et Messieurs SARTELET, CHERY,
LEBRUN PIEROT, ROUYER, ASSFELD,
RITAINE, THIERY, VERGNAT, SCHUSTER,
THIRION, GOUZOU, KONSLEK, DUPAL,
KINZELIN, SOUPPERT-BAUT, LEPAGE,
MONGE, MERCIER, CESAR, VERNINI,
ARNOULD

Etaient absents ou excusés :
Mmes FINANCE, VECK, STAROSLAWSKI,
Melle PARGNEY, M. BRETONNIERE

A l'unanimité, M. ARNOULD a été désigné pour
remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

Nombre de Conseillers en exercice : 28
Présents : 23
Votants : 23
Date de la convocation : 17 octobre 2006

Après approbation, à l'unanimité, du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 03 juillet 2006, l'ordre du jour suivant est abordé.

1 - RAPPORT D'ACTIVITE 2005 DU GRAND NANCY

Rapport soumis au conseil municipal pour information sans voix délibérative.

2 - RAPPORT ANNUEL 2005 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Rapport soumis au conseil municipal pour information sans voix délibérative.

3 - RAPPORT ANNUEL 2005 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Rapport soumis au conseil municipal pour information sans voix délibérative.

4 - DECISION MODIFICATIVE

Intérêts courus non échus (ICNE)

La procédure de traitement budgétaire des intérêts courus non échus a été modifiée avec effet au 1^{er} janvier 2006.

Sur avis favorable de la commission Ressources du 11 octobre,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE de

- supprimer l'impact de la constatation des ICNE sur la section d'investissement du budget (le compte 1688 - Intérêts courus, est débudgétisé),
- simplifier la constatation des ICNE sur la section de fonctionnement.
La contre-passation des intérêts rattachés ne se fait plus par l'émission d'un titre mais par celle d'un mandat d'annulation.

Il convient donc d'ajuster les résultats 2005

	Résultats apparaissant au CA 2005	ICNE au 31/12/2005	Résultats repris au BP 2006
Investissement	- 335 189,69 €	- 14 701,83 €	- 349 891,52 €
Fonctionnement	+ 901 646,77 €	+ 14 701,83 €	+ 916 348,60 €

L'affectation du résultat telle qu'elle avait été votée lors du conseil municipal du 27 mars 2006 se trouve également modifiée.

Affectation prévue

Article 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 335 189,69 €
Article 002 : excédent de fonctionnement reporté 566 457,08 €

Affectation définitive

Article 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 349 891,52 €
Article 002 : excédent de fonctionnement reporté 566 457,08 €

Adaptation des crédits ouverts au BP 2006

Article 66112 - Intérêts rattachement des ICNE

Rappel prévision BP 2006 1 000 €
Réalisation effective 21 540 €
Crédit nécessaire + 21 000 €

Au moment du vote du budget, la procédure de rattachement n'était pas totalement validée.

Article 6811 - Dotation aux amortissements - 8 000 €
Article 6184 - Versement à des organismes de formation - 3 000 €
Article 678 - Autres charges exceptionnelles - 10 000 €

Article 1641 - Emprunts en Euros

Rappel prévision BP 2006 175 000 €
Réalisation effective 184 284 €
Crédit nécessaire 9 300 €

Opération 15 - Réfection patrimoine immobilier - 9 300 €

5 - CONTRAT DE TELEPHONIE 2007

Le conseil municipal, lors de sa séance du 30 janvier 2006, a décidé de reconduire sa participation au groupement de commandes de téléphonie piloté par le Grand Nancy. Il convient maintenant que la commune contractualise avant janvier 2007 avec les sociétés suivantes, retenues pour trois ans.

		Montant mini	Montant maxi
Lot 1 - France Telecom	Téléphonie fixe : abonnement téléphonique lignes isolées et faible trafic	19 000 €	76 000 €
Lot 2 - Completéi	Téléphonie fixe : raccordement direct des sites à fort trafic, acheminement du trafic en présélection	2 400 €	9 600 €
Lot 3 - SFR	Téléphonie mobile	3 000 €	12 000 €

Sur avis favorable de la commission Ressources du 11 octobre,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

AUTORISE le Maire à signer les contrats à intervenir avec les sociétés sus visées.

6 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE USH

Le 13 mai, neuf joueurs de l'Union Sportive de HEILLECOURT se sont rendus à NEUHOFEN pour y disputer le tournoi des vétérans.

Les frais de transport se sont élevés à 375 €.

L'Union Sportive sollicite le versement d'une subvention exceptionnelle pour couvrir ces frais.

Sur avis favorable des commissions Sports et Ressources du 11 octobre,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle de 375,00 € à l'Union Sportive de HEILLECOURT.

7 - CLASSES DE NEIGE 2006/2007

Sur avis favorable de la commission Action Educative du 25 septembre, Madame ROUYER, Adjointe et rapporteur, propose l'organisation de classes de neige en faveur de 77 enfants de classes de CM 2 des écoles Emile Gallé, Chateaubriand et Victor Hugo.

Le séjour est prévu au centre NEIG'ALPES aux CARROZ D'ARACHES en Haute Savoie près de CLUSES, du 28 janvier (goûter) au 09 février 2007 (dîner).

Le prix forfaitaire de pension est fixé à 54,00 € par jour, facturation sur 12 jours + 1 dîner à 12,00 € et une séance de ski à 19,00 €.

Le transport sera effectué par bus.

La participation des parents varie selon le quotient familial et sera comprise entre 106 € et 445 €, réduite de moitié pour le deuxième enfant d'une même famille partant en classes de neige.

Les frais de transport et d'hébergement des parents accompagnateurs, les divers frais pédagogiques (excursions, entrées, intervention pisteur...) seront pris en charge par la commune.

L'indemnité allouée aux enseignants chargés d'accompagner les élèves en classe de découverte est maintenue à 13 € par jour.

Les modalités d'organisation de ces classes de neige sont conformes aux circulaires ministérielles des 21 mars 1961 (Jeunesse et Sports), 29 octobre 1963, 27 novembre 1964, 14 novembre 1968 (Education Nationale), note de service n° 62.399 du 17 septembre 1982.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- DONNE son accord sur les dispositions proposées,
- FIXE la participation financière des familles suivant le détail ci-dessous

Quotient familial	Participation 2007
Inférieur à 199 €	106 €
De 200 € à 229 €	125 €
De 230 € à 259 €	145 €
De 260 € à 289 €	164 €
De 290 € à 319 €	183 €
De 320 € à 349 €	205 €
De 350 € à 379 €	220 €
De 380 € à 409 €	240 €
De 410 € à 439 €	258 €
De 440 € à 469 €	278 €
De 470 € à 499 €	300 €
De 500 € à 529 €	323 €
De 530 € à 559 €	344 €
De 560 € à 589 €	365 €
De 590 € à 619 €	386 €
De 620 € à 649 €	396 €
De 650 € à 669 €	409 €
De 670 € à 679 €	429 €
Supérieur à 680,00 €	445 €

- AUTORISE le Maire à signer la convention avec la Fédération des Œuvres Laïques de Meurthe et Moselle pour la pension à raison de 54,00 € par jour et par enfant + un dîner et une séance de ski, et à régler tous frais inhérents à la mise en œuvre de ce séjour
- DIT que les crédits nécessaires au règlement de la dépense seront prévus au Budget Primitif 2007 de la commune

8 – REVALORISATION TARIFS CLSH 12/17 ANS

Sur avis favorable de la de la commission Dynamique de l'Animation du 20 septembre et de la commission Ressources du 11 octobre, Madame ASSFELD, Adjointe et rapporteur, propose de fixer les tarifs pour les activités proposées à la Maison du Temps Libre durant les vacances scolaires 2007, comme suit :

Activités	Heillecourtois	Extérieurs
◊ Bowling	6.05 €	10.15 €
◊ Ski		
<i>avec location matériel</i>	35.65 €	59.35 €
<i>sans location</i>	22.40 €	45.85 €
◊ Surf <i>avec location</i>	42.45 €	70.80 €
◊ Lazermaxx	10.05 €	16.75 €
◊ Walibi Lorraine	13.50 €	24.00 €
◊ Disney et SixFlags	29.20 €	48.70 €
◊ Europa Park	23.80 €	39.70 €
◊ Artisanat	16.60 €	22.90 €
◊ Karting	15.85 €	26.40 €
◊ Escalade	8.80 €	14.70 €
◊ Paint ball	18.05 €	30.05 €
◊ Soft ball	1.90 €	3.10 €
◊ Escrime	6.55 €	10.90 €
◊ Capoeira	8.30 €	13.70 €
◊ Sport Lorraine aventure	14.20 €	23.60 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- ACCEPTE les conditions tarifaires énoncées ci-dessus,
- DECIDE la reconduction des régies d'avance et de recette,
- DECIDE du recrutement de moniteurs et aides-moniteurs pour la durée du centre de loisirs et fixe ainsi qu'il suit leur rémunération brute pour 30 heures de travail par semaine : moniteurs : indice brut : 119 - aide-moniteur : indice brut : 107 – coordinateur : indice brut : 192,
- AUTORISE le Maire à signer les contrats et conventions avec les prestataires ainsi que le contrat d'assurance,
- AUTORISE le remboursement des activités en cas de maladie ou pour tout autre cas de force majeure.

9 – REVALORISATION TARIFS CLSH 4/11 ANS

Sur avis favorable de la commission Dynamique de l'Animation du 20 septembre et de la commission Ressources du 11 octobre, Madame ASSFELD, Adjointe et rapporteur, invite le conseil à voter une série de décisions pour autoriser le fonctionnement du centre de loisirs et des mercredis jeunes pour les enfants âgés de 4 à 11 ans.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- FIXE ainsi qu'il suit les tarifs du centre de loisirs applicables à compter des vacances d'hiver, la participation de la CAF n'étant pas comprise.

CENTRE DE LOISIRS

Heillecourtois

La semaine	43.90 €
La semaine à partir du 3 ^e enfant d'une même famille	37.40 €
L'heure de garderie	0.80 €
Le repas	5.00 €
Sortie dans les Vosges pendant les vacances de février	8.60 €

Non Heillecourtois

La semaine	64.50 €
L'heure de garderie	0.80 €
Le repas	5.50 €
Sortie dans les Vosges pendant les vacances de février	8.60 €

Pour les semaines non complètes : application d'un tarif suivant le nombre de jours d'activités.

MERCREDIS JEUNES (avec effet au 1^{er} septembre 2007)

Heillecourtois

	ACTUEL	PROPOSITION
la journée	4.80 €	4.90 €
la demi-journée	2.40 €	2.45 €
l'heure de garderie	0.80 €	0.80 €
le repas	5.00 €	5.00 €

Non Heillecourtois

la journée	6.90 €	7.00 €
la demi-journée	3.45 €	3.50 €
l'heure de garderie	0.80 €	0.80 €
le repas	5.50 €	5.50 €

- AUTORISE le Maire à signer les conventions à intervenir avec les organismes d'accueil pour les activités prévues à l'extérieur de HEILLECOURT.
- DECIDE la reconduction des régies d'avances et de recettes suivant les dispositions contenues dans la délibération du 19 mai 1980, pour l'encaissement des recettes sans l'intervention directe du percepteur et régler certains petits achats.
- RECONDUIT les modalités de recrutement des moniteurs et aides-moniteurs pour la durée du centre de loisirs et fixe ainsi qu'il suit leur rémunération brute pour 30 heures de travail par semaine : moniteurs : *indice brut* : 119 - aide-moniteur : *indice brut* : 107 - coordinateur : *indice brut* : 192
- AUTORISE le remboursement du séjour dans certains cas (maladie sur présentation d'un certificat médical ou tout autre cas de force majeure).
- AUTORISE le Maire à signer un contrat d'assurance en responsabilité civile auprès de GROUPAMA pour la durée du centre de loisirs, et à régler tous frais inhérents à la mise en œuvre de ces services.

10 - REVALORISATION TARIFS CLSH 2/4 ANS

Sur avis favorable des commissions Action sociale et Ressources des 02 et 11 octobre,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- FIXE ainsi qu'il suit les tarifs du centre de loisirs pour les enfants de 2 à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2007, la participation de la CAF n'étant pas comprise.

HEILLECOURTOIS

Forfait semaine petites et grandes vacances	49.60 €
Restauration	5.00 €
Garderie	1.15 €

Mercredis jeunes

Petite journée avec repas (6 heures)	12.55 €
Grande journée (10 heures)	20.00 €

NON HEILLECOURTOIS

Forfait semaine petites et grandes vacances	70.60 €
Restauration	5.50 €
Garderie	1.80 €

Mercredis jeunes

Petite journée avec repas (6 heures)	15.80 €
Grande journée (10 heures)	25.90 €

- AUTORISE le Maire à signer les conventions à intervenir avec les organismes d'accueil pour les activités prévues à l'extérieur de HEILLECOURT.
- RECONDUIT les modalités de recrutement des moniteurs et aides-moniteurs pour la durée du centre de loisirs et fixe ainsi qu'il suit leur rémunération brute pour 30 heures de travail par semaine : moniteurs : *indice brut* : 119 - aide-moniteur : *indice brut* : 107.
- AUTORISE le remboursement du séjour dans certains cas (maladie sur présentation d'un certificat médical ou tout autre cas de force majeure).
- AUTORISE le Maire à signer un contrat d'assurance en responsabilité civile auprès de GROUPAMA pour la durée du centre de loisirs, et à régler tous frais inhérents à la mise en œuvre de ces services.



MAIRIE DE
HEILLECOURT

B.P. 2 - 54181 HEILLECOURT CEDEX

58, Grande Rue

E-mail : mairie@heillecourt.semnet.lm.fr

Tél. 03.83.55.17.20 - Fax 03.83.53.37.48

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL LE 04 DECEMBRE 2006**

L'an deux mil six, le 04 décembre à 20 h 30, le conseil municipal de la commune de HEILLECOURT s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger GAUTHROT, Maire.

Etaient présents : Monsieur Roger GAUTHROT, Maire
Mesdames et Messieurs SARTELET, CHERY,
LEBRUN PIEROT, ROUYER, ASSFELD,
RITAINE, THIERY, VERGNAT, SCHUSTER,
THIRION, GOUZOU, KONSLEK, DUPAL,
KINZELIN, MONGE, MERCIER, CESAR (à
compter de la question n° 5), VERNINI,
ARNOULD, PARGNEY

Etaient absents ou excusés :
Mme SOUPPERT-BAUT – pouvoir à Mme CESAR
M. LEPAGE – pouvoir à Mme MERCIER
Mmes VECK, STAROSLAWSKI, M. BRETONNIERE

A l'unanimité, Melle PARGNEY a été désignée pour
remplir les fonctions de secrétaire qu'elle a acceptées

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 22

Votants : 24

Date de la convocation : 28 novembre 2006

Après approbation, à l'unanimité, du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 23 octobre 2006, l'ordre du jour suivant est abordé.

1 – CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

Le contrat d'assurance des risques statutaires conclu avec GRAS SAVOYE au taux de 5,75 % arrivant à échéance au 31 décembre 2006, le conseil municipal par délibération du 20 avril 2006, avait décidé de participer à la consultation lancée par le centre de gestion de Meurthe et Moselle.

Les résultats de cette consultation étant très défavorables pour la collectivité, un appel d'offres a été relancé avec l'aide du cabinet RISK Partenaires. Trois sociétés ont répondu :

	Taux	Jours de franchise en maladie
GRAS SAVOYE (CAPAVES)	7,15 %	10
CNP	8,35 %	10
SMACL	8,47 %	10

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

AUTORISE le Maire à signer le contrat avec GRAS SAVOYE pour une durée de trois ans.

2 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Comme chaque année, il convient de modifier le tableau des effectifs pour permettre aux agents qui remplissent les conditions statutaires d'évoluer dans leur carrière, et également d'ajuster le tableau suite au départ à la retraite d'un agent.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré.

A L'UNANIMITE

MODIFIE le tableau des effectifs comme suit :

<i>Ancien grade</i>	<i>Nouveau grade</i>
Auxiliaire de puériculture principale	Auxiliaire de puériculture chef
ATSEM 2 ^e classe	ATSEM 1 ^{re} classe
Attaché territorial principal 2 ^e classe	Attaché territorial principal 1 ^{re} classe
Adjoint administratif principal 1 ^{re} classe	Agent administratif

3 – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Comme le prévoit le décret n°2003.561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population, de la loi n°2002.276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et suite au courrier du 3 mai 2006 de Monsieur le Directeur de l'INSEE Lorraine, l'enquête de recensement de la population de Heillecourt aura lieu du 18 janvier 2007 au 17 février 2007.

Pour mener à bien cette opération, un coordonnateur a été désigné. Il est chargé du suivi et du bon déroulement de la collecte des renseignements en collaboration avec un superviseur de l'INSEE.

Parallèlement, il va être procédé au recrutement de 12 agents recenseurs qui seront répartis sur les 12 districts que compte la commune pour recueillir les informations nécessaires auprès de la population.

Le montant de la dotation forfaitaire qui sera versée au titre de l'enquête de recensement de 2007 s'élève à 12 563.00 €. La dotation n'est pas affectée, la commune en a libre usage. La dotation est forfaitaire, c'est-à-dire que l'État respecte le droit de l'employeur et, en particulier, ne s'imisce pas dans les modes de rémunération des agents recenseurs, tout en tenant compte du volume de la collecte de chaque commune pour déterminer le montant de la dotation reçue.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré.

A L'UNANIMITE

FIXE la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- Bulletin individuel	0.90 €
- Feuille de logement	0.45 €
- Bordereau district	4.50 €
- Forfait par séance de formation	18.00 €
- Tournée de reconnaissance	36.00 €

Soit :		
6 185 bulletins individuels	x 0.90 €	= 5 566.50 €
2 395 feuilles de logement	x 0.45 €	= 1 077.75 €
12 bordereaux district	x 4.50 €	= 54.00 €
12 tournées de reconnaissance	x 36.00 €	= 432.00 €
24 séances de formation	x 18.00 €	= 432.00 €

TOTAL		7 552.25 €
Cotisations patronales		+ 3 338.09 €

L'estimation des dépenses s'élève à **10 890.34 €**

4 – AVENANT BOUYGUES TELECOM

La commune a passé le 07 décembre 2000 une convention avec la société BOUYGUES TELECOM pour la mise à disposition d'un terrain communal à l'arrière des ateliers municipaux rue des Erables en vue de l'installation d'une antenne de radiotéléphone.

A ce jour, il convient d'apporter des modifications à la convention signée avec ladite société et qui concerne essentiellement :

- une modification du régime fiscal de la redevance due par BOUYGUES TELECOM suite à l'impossibilité par la collectivité de percevoir la taxe sur la valeur ajoutée sur cette redevance, le montant hors taxes de base devenant le montant net,
- le remplacement des annexes,
- un engagement d'information du contractant.

Après avis favorable de la commission Cadre de Vie du 22 novembre, et sur proposition de la commission d'appel d'offres du même jour,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention BOUYGUES TELECOM et les avenants qui seraient susceptibles d'advenir sur cette convention, ainsi que toutes les pièces administratives correspondantes.

5 – RECONSTRUCTION DE LA SACRISTIE ET CONSTRUCTION DE LA SALLE MULTI ACTIVITES

5a : Avenant n° 1 de travaux - Lot n° 5 – Menuiserie

Dans le cadre du marché de travaux du lot n° 5 – Menuiserie, confié à l'entreprise HOUILLON, pour la construction d'une salle multi-activités et la reconstruction d'une sacristie, il convient d'acter par un avenant les travaux supplémentaires, nécessaires à la réalisation de l'opération.

A la demande du maître d'ouvrage

Travaux en plus-values

Habillage pin formant cache tuyaux sous plafond rampant	Ml	19.00	18.00	342.00
Store à toile descente verticale extérieur, coffre et coulisse aluminium naturel, commande électrique filaire, toile screen micro perforée fibre de verre :				
larg. 3300 x haut 2200	U	645.00	4.00	2 580.00
larg. 1200 x haut 2200	U	424.00	1.00	424.00
Store vénitien sur porte de secours :				
larg. 1000 x haut 2100	U	158.00	1.00	158.00
Stores screen, finition rail et coffre aluminium de couleur canon identique aux châssis extérieurs	Ens	328.00	1.00	328.00
Office : pose de raidisseur maintien cloison	Ens	268.00	1.00	268.00
Accès église : porte en chêne assemblé à 4 panneaux ferrée sur dormant, larg. 900 x haut 2200, serrure 3 points, joints isolant, baguettes	U	1 384.00	2.00	2 768.00

Habillage décoratif, composé de lames en douglas de 70 x 10, rabotées fixation horizontale par pointage avec jeu de 3 mm sur calage ép. 20 mm, fixé préalablement				
Localisation grande salle :				
Pose en imposte des châssis coulissants et sur tous les murs ossature bois intérieur	M²	96.92	69.60	6 745.63
Traitement M2, compris séchage, l'ensemble	U	652.78	1.00	652.78
Localisation sacristie				
Murs en continuité des portes	M²	102.85	12.50	1 285.63
Vestiaires WC hommes : habillage mural avec médium verni, formant bandes horizontales de 300 à 400 avec joints creux	M²	57.55	45.80	2 635.79
TOTAL PLUS VALUES				18 187.83

Travaux en moins-values

Lambourde frêne	Ml	17.00	-41.60	-707.20
Isolation	M²	7.50	-32.80	-246.00
Parquet frêne	M²	106.00	-28.00	-2 968.00
Habillage décoratif	M²	206.00	-62.50	-12 875.00
Occultation	Ens	3 286.00	-1.00	-3 286.00
TOTAL MOINS VALUES				-20 082.20

Ce dernier montant relève une moins-value de - 1 894.37 € HT.

Le nouveau montant du marché s'élève à la somme de 139 824.08 € HT sans remise.

Le montant du marché de base s'élevant à 138 869.00 € HT, on constate une plus-value de 955.08 € HT soit + 0.7 % du marché de base.

Après avis favorable de la commission Cadre de Vie du 22 novembre et sur proposition de la commission d'appel d'offres du même jour,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des voix (M. VERGNAT s'étant abstenu)

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 1 au lot n° 5 – Menuiserie, du marché de travaux, ainsi que toutes les pièces administratives correspondantes.

5b : Avenant n° 1 de travaux - Lot n° 6 – plâtrerie - isolation

Dans le cadre du marché de travaux du lot n° 6 – plâtrerie-isolation, confié à l'entreprise PLATEL pour la construction d'une salle multi-activités et la reconstruction d'une sacristie, il convient d'acter par un avenant les travaux supplémentaires, nécessaires à la réalisation de l'opération.

- doublage périphérique BA13 sur ossature, isolation laine de verre 944.00 € HT
- doublage sur mur intérieur BA13 collé 416.00 € HT

Soit un total de 1 360,00 € HT sur un marché initial de 7 937.00 € HT (+ 17,13 %).

Après avis favorable de la commission Cadre de Vie du 22 novembre et sur proposition de la commission d'appel d'offres du même jour,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des voix (Messieurs SARTELET et VERGNAT s'étant abstenus)

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 1 au lot n° 6 – plâtrerie-isolation, du marché de travaux, ainsi que toutes les pièces administratives correspondantes.

5c : Avenant n° 1 de travaux - Lot n° 7 - Electricité

Dans le cadre du marché de travaux du lot n° 7 – Electricité, confié à l'entreprise KRICK pour la construction d'une salle multi-activités et la reconstruction d'une sacristie, il convient d'acter par un avenant les travaux supplémentaires, nécessaires à la réalisation de l'opération.

A la demande du maître d'œuvre

- alimentation pour fenêtres à ouverture électrique 952,00 € HT

A la demande du maître d'ouvrage

- prises de courant supplémentaires 584,00 € HT
- alimentation et commande pour stores sur verrière 867,80 € HT

Soit un total de 2 403,80 € HT sur un marché initial de 40 436,27 € HT (+ 5,94 %)

Après avis favorable de la commission Cadre de Vie du 22 novembre, et sur proposition de la commission d'appel d'offres du même jour,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des voix (Monsieur VERGNAT s'étant abstenu)

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 1 au lot n° 7 – Electricité, du marché de travaux, ainsi que toutes les pièces administratives correspondantes.

5d : Avenant n° 1 de travaux - Lot n° 9 – Revêtements de sol

Dans le cadre du marché de travaux du lot n° 9 – Revêtement de sol, confié à l'entreprise ROBEBY, pour la construction d'une salle multi-activités et la reconstruction d'une sacristie, il convient d'acter par un avenant les travaux supplémentaires, nécessaires à la réalisation de l'opération.

A la demande du maître d'œuvre

- pose d'un isolant de sol sous la chape 1 012,80 € HT

A la demande du maître d'ouvrage

- Pose de linoléum + isolant à la place du parquet chêne 1 852,74 € HT

Soit un total de 2 865,54 € HT sur un marché initial de 13 169,37 € HT (+ 21,75 %).

Après avis favorable de la commission Cadre de Vie du 22 novembre et sur proposition de la commission d'appel d'offres du même jour,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des voix (Messieurs SARTELET et VERGNAT s'étant abstenus)

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 1 au lot n° 9 – revêtements de sol, du marché de travaux, ainsi que toutes les pièces administratives correspondantes.

6 – CONVENTION DE SERVICE POUR UNE INTERVENTION DE PIEGEAGE D'ANIMAUX NUISIBLES

La commune de HEILLECOURT est confrontée à la présence d'animaux classés nuisibles.

Selon les directives annuelles de la Préfecture, et sur proposition des services de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, il est proposé de passer une convention tripartite avec l'Association des Piégeurs de Meurthe et Moselle, sise au 5 rue Drouin – 54022 NANCY CEDEX, représentée par Monsieur THOUVENIN.

Cette convention encadre les conditions d'intervention de l'Association.

La Communauté Urbaine devient l'interlocuteur de la commune en cas de demande d'intervention, et prendra en charge les frais relatifs à ce service sans répercussion financière pour la commune.

Sur avis favorable de la commission Cadre de Vie du 22 novembre,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des voix (Mademoiselle PARGNEY, Messieurs CHERY et PIEROT s'étant abstenus)

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces administratives correspondantes.

7 – RECENSEMENT DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE

Dans le cadre de la préparation de la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2007, les services de la Préfecture sollicitent la communication de la longueur de voirie de notre commune.

Le chiffre retenu est de 28 000 mètres linéaires et n'a pas varié depuis 1995, date de la prise de compétence voirie par le Grand Nancy.

Le linéaire de voirie est important puisqu'il constitue l'un des calculs pour l'attribution de la dotation de solidarité rurale.

C'est la commune qui est amenée à se prononcer car la notion de voirie intercommunale n'est pas définie juridiquement et le code de la voirie routière ne reconnaît que trois types de voiries : communale, départementale et nationale.

L'adhésion à un EPCI doté de la compétence voirie n'a aujourd'hui aucune incidence sur le recensement au titre du calcul de la DGF.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

ARRETE la longueur de voirie communale à 31 308 mètres linéaires, chiffre communiqué par les services du Grand Nancy.

8 – CONVENTION AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur FOLMINET, recruté comme gardien du parc de l'Embanie, dispose d'un logement par nécessité absolue de service avec gratuité des fluides selon les termes de la délibération du conseil municipal du 30 juin 2003.

Face à l'exiguïté du garage, un chalet attenant a été mis en place à sa demande pour le rangement notamment des vélos et de la tondeuse servant à l'entretien des abords.

Les actes de malveillance de cet été contre son véhicule personnel entraînent un dommage non pris en compte par son assurance à hauteur de 106,08 €.

Monsieur FOUMINET a demandé, d'une part, l'attribution d'un garage pour protéger son véhicule, et d'autre part, le remboursement de la partie non prise en charge par son assurance suite au sinistre. A titre dérogatoire, notre compagnie a accepté de prendre en charge l'indemnisation de Monsieur FOUMINET.

Depuis ces faits, il entrepose sa voiture dans la cour de la Mairie en attendant une solution plus pérenne. La construction d'un garage atenant au pavillon du parc un temps imaginée, s'est révélée difficile à mettre en œuvre, coûteuse pour la collectivité et éloignée dans le temps. Une réalisation n'étant envisageable, au mieux, que courant avril après le vote du BP 2007.

La solution retenue revient à mettre à disposition de Monsieur FOUMINET un garage de la Résidence du Moulin.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

AUTORISE le Maire à signer une convention avec le Centre Communal d'Action Sociale et à prendre en charge le montant de la location

DIT que la concession de logement par nécessité absolue de service accordée à Monsieur FOUMINET doit être complétée en ajoutant la mise à disposition d'un garage.

9 – COMMISSION D'ACCESSIBILITE COMMUNALE

La loi du 11 février 2005 pour "l'Égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées" pose de nouvelles obligations aux collectivités locales. L'article 46 de la Loi insère un nouvel article L.2143-3 dans le code général des collectivités territoriales ainsi libellé :

" Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport présenté au conseil municipal est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Des communes peuvent créer une commission intercommunale. Celle-ci exerce pour l'ensemble des communes concernées les missions d'une commission communale. Cette commission intercommunale est présidée par l'un des maires des communes, qui arrêtent conjointement la liste de ses membres.

Lorsque la compétence en matière de transports ou d'aménagement du territoire est exercée au sein d'un établissement public de coopération intercommunale, la commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées doit être créée auprès de ce groupement. Elle est alors présidée par le président de l'établissement. La création d'une commission intercommunale est obligatoire pour les

établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement du territoire, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants ou plus."

Ceci suppose pour l'agglomération, la coexistence de différents dispositifs et outils qu'il convient d'articuler dans une logique de cohérence et de complémentarité, sur la base d'une méthode qu'il reste à définir :

S'agissant des commissions pour l'accessibilité, ceci induit sur le Grand Nancy :

- **La commission de la Communauté urbaine pour ses compétences propres** : transports, voirie, logement..., sur une vision plus stratégique cette commission n'exonère pas les communes qui le souhaiteraient, d'initier la démarche sur les domaines de leurs compétences propres et sur les questions hors du champ de l'EPCI.
- **14 commissions communales** permettant d'associer les acteurs de proximité et de traiter des domaines de compétences communales (équipements de proximité, parcs...)
- A Nancy et Vandœuvre, ces instances existent déjà et devront être ajustées en fonction du contenu du prochain décret
- la création de commissions sur 12 communes : Essey, Heillecourt, Jarville, Laneuveville, Laxou, Ludres, Malzéville, Maxéville, Saint-Max, Seichamps, Tomblaine, Villers, est à envisager.

• **Pour Heillecourt** il est proposé de créer une commission composée d'une dizaine de membres présidée par le Maire

Président : Roger GAUTHROT

Didier SARTELET	Prévention - Sécurité
Marie-Thérèse THIERY	Action Sociale
Marie-Thérèse KINZELIN	FPA
Françoise ROUYER	Scolaire
Maurice PIEROT	Sports et animations

et de cinq membres issus de la société civile : Foyer des Aulnes, CAT AIEM, Association Alagh, ...

Sera également associé en temps que de besoin le personnel territorial pour assurer le secrétariat et apporter un éclairage réglementaire.

Il va de soi que les différents groupes et commissions sont invités à intégrer cette nouvelle préoccupation pour s'assurer que les actions menées sont accessibles pour l'ensemble de nos concitoyens

Le rôle de cette commission s'inscrit une logique globale d'amélioration du cadre de vie et couvre toute la chaîne du déplacement et parcours. Elle a pour objet de

- dresser le constat de l'état d'accessibilité dans les domaines suivants : cadre bâti existant, voirie, espaces publics, transports, et communication, de faire des propositions de nature à améliorer l'accessibilité dans ces différents champs

- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Sa mission essentielle consiste à établir un **rapport annuel avec des propositions** de nature à améliorer l'accessibilité. Ce rapport devra être soumis à l'instance délibérante (COMMUNICATION EN CONSEIL) et transmis au Préfet, au Président du Conseil Général, au Comité Départemental Consultatif des Personnes Handicapées, ainsi qu'à tous responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE

DECIDE la création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

10 – CONSTITUTION DE RESERVES FONCIERES

Dès 2003, la municipalité a lancé une vaste enquête à destination des personnes âgées en vue de mieux cerner les besoins, notamment ceux liés à l'habitat.

L'analyse des réponses permet de dégager la tendance suivante : la volonté de continuer à vivre sur HELLECOURT avec la mise à disposition d'un habitat locatif ou en accession, adapté à proximité du centre ville.

Après l'inventaire des sites susceptibles de répondre à cette demande, le choix du secteur INA au sud de la Grande Rue (accès par la parcelle AC 173) est apparu judicieux. A cette fin, une étude commandée au Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement (CAUE) et réalisée en mai 2005, a permis de dégager différents scénarii d'aménagement.

De manière à pouvoir saisir les opportunités d'acquisition de parcelles dans le périmètre défini,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECLARE le projet d'intérêt général et confirme la volonté de réalisation d'un habitat adapté à la demande des personnes âgées.

LES
ARRÊTÉS



Heillecourt, le 17 juillet 2006

- 2145 -

ARRETE DU MAIRE

MAIRIE DE
HEILLECOURT

B.P. 30002 - 54181 HEILLECOURT CEDEX

58, Grande Rue

E-mail : mairie@heillecourt.semnet.tm.fr.

Tél. 03.83.55.17.20 - Fax 03.83.53.37.48

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- o VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L. 2213.2 et suivants,
- o VU le Code de la Route, en particulier les articles R 110.2, R 417-1 et suivants,
- o CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation sur la voirie de la rue de la Valserine,

ARRETE :

Article 1 - Il est créé un arrêt STOP entre les numéros de voirie 29 et 56, rue de la Valserine.

Article 2 - Les services de la Communauté Urbaine du Grand Nancy sont chargés de la mise en place de la signalisation horizontale et verticale réglementaire.

Article 3 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, bd Lobau à NANCY,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, Pôle service circulation,
- Police Municipale.



Le Maire,

R. GAUTHROT.



Heillecourt, le 25 juillet 2006

- 2146 -

ARRETE DU MAIRE

MAIRIE DE
HEILLECOURT

B.P. 30002 - 54181 HEILLECOURT CEDEX

58, Grande Rue

E-mail : mairie@heillecourt.semnet.tm.fr.

Tél. 03.83.55.17.20 - Fax 03.83.53.37.48

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- o VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L 2213.2 et suivants,
- o VU le Code de l'Environnement, partie législative, livre IV, titre III,
- o VU le Code Rural, partie réglementaire, livre II, titre III,
- o CONSIDERANT la nécessité de réglementer la pêche dans l'étang communal, parc de l'Embanie,

ARRETE :

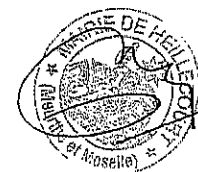
Article 1 - Du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année, la pêche est interdite, sauf dérogation particulière, dans l'étang du parc de l'Embanie.

Article 2 - Les services techniques de la commune mettront en place des panneaux portant la mention "défense de pêcher" aux abords de l'étang et dans l'étang.

Article 3 - Toute personne prise en infraction pourra encourir des poursuites pénales.

Article 4 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, bd Lobau à NANCY,
- Fédération de pêche,
- Police Municipale,
- Services techniques.



Le Maire,

R. GAUTHROT.